Fiche complémentaire – Le pacte de témoignage

Vous avez fait la liste des témoins que vous souhaitez interroger. Il vous faut maintenant leur **présenter le projet et ce qu’on appelle « le pacte de témoignage »** : vous devez leur expliquer ce que vous ferez concrètement avec leur parole et leur garantir que ce qu’ils vont dire sera protégé. Ce pacte de témoignage permet de mettre en place une **relation de confiance** entre le témoin et vous.

1. Décrire le pacte de témoignage :
	1. **L’anonymat des témoins :** seuls les prénoms sont utilisés au final pour garantir l’anonymat des témoins. Au besoin, un témoignage peut s’effectuer sans noms (juste en donnant l’âge, le lieu de vie, l’environnement familial…)
	2. **Le témoin accorde le droit d’enregistrer**. Il vous faut collecter la parole des témoins, soit par écrit, soit par audio (conversation téléphonique enregistrée), soit par vidéo (enregistrement de l’écran, aide d’une autre personne…) Il peut, s’il le souhaite, renoncer par la suite à son accord et ne plus vouloir que sa parole soit utilisée.
	3. Il accepte que **son témoignage soit utilisé dans un cadre scolaire et dans le cadre d’une bibliothèque mémorielle**, régie par les règles du RGPD (protection des données personnelles) et l’anonymat, à des seules fins scolaires et de recherches.
	4. C’est pourquoi il faut que le témoin **signe une autorisation** (que vos professeurs vous donneront)
2. Les coordonnées de l’enseignant peuvent être transmises pour que celui-ci puisse confirmer ce pacte de témoignage.

Si jamais vos témoins ont des questions ou des inquiétudes, n’hésitez pas à leur donner le mail de votre professeur ou de contacter vous-même votre professeur pour qu’il/elle prenne contact avec le témoin afin lui expliquer la démarche et le rassurer au besoin.